

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

15643 U304

**ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE**

**CIRCULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

**1990 - 1991**

**VOLUME II**

**APPRENTISSAGE D'UNE SECONDE LANGUE**  
**DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

COMMUNAUTE FRANÇAISE



Le Ministre de l'Enseignement et de la Formation,  
du Sport et du Tourisme et des  
relations internationales

---

L'apprentissage efficient d'une seconde langue dans l'enseignement fondamental fait partie des préoccupations des communautés éducatives. C'est pourquoi j'en ai demandé l'étude à un groupe de travail émanant de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental. Sur base de son rapport, j'ai pris certaines mesures visant à réorienter l'apprentissage d'une seconde langue. C'est en effet par une approche communicative que l'enfant de l'enseignement fondamental doit aborder cet apprentissage.

Dans un tel esprit, les circulaires et documents figurant dans ce volume sont à diffuser auprès de tous les partenaires des communautés éducatives.

Je formule l'espoir que les efforts conjugués de tous contribueront à améliorer les capacités de communication dans une seconde langue de tous les enfants.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-Pierre GRAFE'. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Jean-Pierre GRAFE.

Bruxelles, le 1er août 1990  
Cité administrative de l'Etat  
TEL. : 02/210.55.11

COMMUNAUTE FRANCAISE  
ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE  
CIRCULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1990-1991  
VOLUME II

Réf. : ORG. 232/83

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	L	M	X
504	504	534	667	387	341	346	416	519	516	403	105	735

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de la Communauté ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires de la Communauté ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux et aux Offices d'Orientation scolaire et professionnelle.

-----  
Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Au Président et aux Membres de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental.

<p>S O M M A I R E +++++</p>
----------------------------------

	<u>PAGES</u>
Lettre introductive du Ministre Jean-Pierre GRAFE	1
<b>I. Enquête menée dans l'ensemble des écoles primaires : résultats et conclusions</b>	<b>5</b>
<b>II. Echanges linguistiques entre classes primaires des trois communautés du pays</b>	
<u>Circulaire ministérielle n° 11 du 01.08.1990</u>	11
- Annexe 11.1 : Fiche d'identité	23
- Annexe 11.2 : Demande de participation	25
- Annexe 11.3 : Types d'activités possibles	27
<b>III. Rapport de la commission "Seconde Langue" (CSL)</b>	<b>30</b>
- A quel âge commencer l'enseignement ?	31
- Quelle(s) langue(s) offrir ?	33
- Comment organiser cet enseignement ?	34
- Comment former les enseignants ?	36
- Quels objectifs fixer à cet enseignement ?	40
- Comment encourager l'enseignement d'une L2 en attendant qu'il devienne obligatoire ?	50
<b>IV. Organisation du cours de seconde langue dans l'enseignement primaire</b>	
<u>Circulaire ministérielle n° 12 du 01.08.1990</u>	52
- Annexe 12.1 : Liste des communes où l'enseignement d'une L2 est obligatoire	56

PAGES

V.	<b>Echanges intercommunautaires d'enseignants de seconde langue (L2)</b>	
	Circulaire ministérielle n° 13 du 01.08.1990	57
	- annexe 13.1 : Fiche de candidature	61
	- annexe 13.2 : Contrat d'échange	62
VI.	<b>Nouvelles mesures tendant à favoriser l'apprentissage d'une seconde langue</b>	
	Circulaire ministérielle n° 14 du 01.08.1990	63
	- Formation continuée	63
	- Octroi d'ACS de seconde langue	66
	- Expériences dans un certain nombre d'établissements scolaires	69
	- annexe 14.1 : Demande d'ACS en vue de nomination définitive	71
	- annexe 14.2 : Demande d'ACS en remplacement partiel d'instituteur	72
	- annexe 14.3 : Demande d'ACS en remplacement trimestriel d'instituteur	74
VII.	<b>Informations complémentaires</b>	
	<b>Programmes - documents</b>	76

-----

I. ENQUETE SUR L'APPRENTISSAGE D'UNE SECONDE  
LANGUE (L2) DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
Résultats et conclusions

1. Aperçu général :

- \* Sur un total d'environ 2.045 écoles, 1.532 ont renvoyé un formulaire utilisable, soit 75 %.

Les écoles se répartissent comme suit :

- Communauté française : 162 sur 212 (76 %)
- Provinces et Communes : 840 sur 1.107 (76 %)
- Libre Subventionné : 530 sur 726 (73 %)

- \* L'énorme majorité des écoles qui ont répondu organisent un cours de seconde langue dans les limites fixées par la loi là où ce cours est obligatoire, dans la moyenne de 2 heures/semaine au 3ème degré ailleurs.

Un certain nombre d'écoles ( $\pm$  10 %) vont au delà de ces limites, soit qu'elles commencent cet enseignement plus tôt, soit qu'elles y consacrent plus de temps.

- \* L'enquête révèle un manque sérieux d'informations concernant les lois linguistiques et les programmes. Des circulaires ont paru à cet effet : circulaire n° 13 (ORG.232/79 du 18 août 1989) et circulaire AD/mm/04.12/89/2/ORG.135/3/109 de janvier 1990.

2. Quelles langues ?

a) Enseignement de la Communauté française (162 écoles)

- 12 écoles de Bruxelles organisent le néerlandais (N)
- 134 écoles de Wallonie organisent :
  - 118 le N
  - 14 le N + allemand (Al)
  - 1 l'Al
  - 1 l'Anglais (An)

- 7 écoles de la région de langue allemande organisent :
  - 5 le Français (F)
  - 1 le F + Al
  - 1 l'Al
- 9 écoles n'organisent pas de cours de seconde langue.

b) Enseignement officiel subventionné (Provinces et Communes) (840 écoles)

- 122 écoles de Bruxelles organisent le N (obligatoire)
  - 29 écoles des communes à statut spécial organisent le N (obligatoire)
  - 687 écoles de Wallonie organisent :
    - 659 le N
    - 20 le N + Al
    - 6 le N + An
    - 1 le N + An + Al
    - 1 l'An
- Total : N = 686    Al = 21    An = 8
- 2 écoles de la région de langue allemande organisent le F (obligatoire)

c) Enseignement libre subventionné (530 écoles)

- 118 écoles de Bruxelles organisent le N (obligatoire)
- 412 écoles de Wallonie organisent :
  - 410 le N
  - 2 le N + Al

TOTAL GENERAL : sur les 1.523 écoles concernées :

- 1.511 (99,2 %) organisent au moins le néerlandais
- 20 (1,3 %) organisent au moins l'allemand
- 8 (0,51 %) organisent au moins le français
- 9 (0,61 %) organisent au moins l'anglais.

3. Quels enseignants de L2 ?

Dans cette rubrique, les réponses n'ont pas toujours été complètes, ceci explique le manque de concordance entre les différents tableaux repris ci-après. Le nombre de réponses est toutefois suffisant pour donner une idée assez précise des proportions.

D'autre part, il ne faut pas s'étonner de la différence entre le nombre d'enseignants et le nombre d'écoles étant donné que plusieurs écoles organisent le cours de L2 dans plusieurs classes et peuvent faire appel à des personnes différentes.

a) Quels sont les titulaires du cours de L2 ?

	Commu- nauté française	Officiel Subventionné	Libre Subven- tionné	TOTAUX
Enseignants titulaires	11	179	166	356 (20,9 %)
Autres ins- tituteurs	64	326	144	534 (31,4 %)
AESI (régents)	80	437	264	781 (45,9 %)
Autres (AESS, Parents...)	3	20	9	32 ( 1,9 %)
TOTAL	158	962	583	1.703 (100 %)

Constatations :

1. Près de la moitié des titulaires du cours (47,8 %) de L2 ne sont pas des instituteurs. Dans cette moitié, les régents occupent une place prépondérante (45,9 % sur 47,8 %).
2. Seul, un instituteur titulaire de classe sur cinq (20,9 %) donne aussi le cours de L2.
3. Si l'on tient compte de la compétence "légale" des instituteurs parmi les titulaires de L2 (voir tableau C), on peut facilement déduire que bon nombre d'entre eux n'ont pas la capacité légale exigée.



b) Quel est leur statut ?

	Commu- nauté française	Officiel Subventionné	Libre Subven- tionné	TOTAUX
Temporaires	21	191	106	318 (19,1 %)
Stagiaires	2	14	6	22 ( 1,3 %)
Définitifs	67	260	191	518 (31,1 %)
Stag. Ed. Nat.	6	78	15	99 ( 6 %)
A.C.S.	58	395	233	686 (41,3 %)
Autres (Parents...)	2	12	6	20 ( 1,2 %)
	156	950	557	1.663 (100 %)

Constatations :

1. Approximativement un titulaire sur trois (31,1 %) est définitif.
2. Il faut relever l'importante proportion d'A.C.S. (agents contractuels subventionnés) (41,3 %). Cette constatation justifie, entre autres, la demande relative à leur désignation dès le début septembre.

c) Quel(s) est (sont) leur(s) titre(s) ?

De par leur diplôme les AESI et AEES sont automatiquement exclus du tableau ci-dessous.

	Commu- nauté française	Officiel Subventionné	Libre Subven- tionné	TOTAUX
Certificat "approfondi"	3	96	91	190 (40 %)
Certificat "suffisant" Mention s/diplôme	33	106	52	191 (40,2 %)
Autres ti- tres non reconnus et signalés	8	62	24	94 (19,8 %)
	44	264	167	475 (100 %)

Constatations :

1. Ce tableau est le moins fiable étant donné le manque de réponses mais aussi la confusion certaine et l'ignorance des appellations des titres dont ont fait preuve de nombreux répondants.  
Ceci s'explique notamment par le fait que partout où le cours de L2 est facultatif, il a été souvent fait appel à des personnes reconnues comme ayant une compétence minimale vu le manque d'enseignants possédant les compétences requises.
2. Le tableau, pour incomplet qu'il soit, démontre une nouvelle fois qu'une majorité d'instituteurs n'ont pas la capacité légale qui serait exigée si le cours devenait obligatoire.

4. Connaissance d'un programme :

134 établissements de la Communauté Française déclarent connaître un programme

264 pour l'enseignement officiel subventionné

162 pour l'enseignement libre subventionné

Une circulaire d'information a été diffusée à cet effet dans tous les établissements dès le mois de janvier 1990.

5. Difficultés rencontrées :

L'application d'un cours de L2 a rencontré les difficultés suivantes :

- manque de personnel qualifié et disponible : signalé 404 fois
- manque de directives pédagogiques : signalé 350 fois
- manque de matériel et de documents : signalé 244 fois
- manque de budget : signalé 182 fois.

6. Au niveau des souhaits :

Les 4 souhaits prioritaires émis par une majorité de répondants sont :

- la désignation des A.C.S dès le 1er septembre      rendre le cours organique avec des enseignants stables et compétents et hors capital-périodes
- la stabilité des personnes à désigner
- la compétence
- l'enseignement de L2 hors capital-périodes

Viennent ensuite une série d'autres propositions mais en proportion nettement inférieure :

- avoir des directives précises et claires concernant la pédagogie de L2
- former les instituteurs en fonction de ce cours de L2 à dispenser
- rendre l'enseignement de L2 obligatoire partout au moins dès la 5<sup>e</sup> année.
- échanger enseignants et élèves des différentes communautés
- permettre le choix de L2
- envisager le cas des enfants d'immigrés.

II. ECHANGES LINGUISTIQUES ENTRE CLASSES PRIMAIRES  
DES TROIS COMMUNAUTES DU PAYS

+++++

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N°11 DU 01.08.1990

Convaincu de la nécessité d'un apprentissage précoce d'une seconde langue et de l'indispensable pratique de celle-ci dans des situations authentiques, en collaboration avec les Ministres COENS, et FAGNOUL ayant respectivement l'enseignement fondamental dans leurs attributions au sein des communautés, j'ai décidé de diffuser une circulaire commune.

Cette circulaire a pour but de promouvoir les échanges linguistiques entre les classes primaires des trois communautés du pays. La démarche s'inscrit dans une volonté affirmée des Ministres d'améliorer la connaissance d'une seconde langue dès l'enseignement fondamental et avant tout axée sur la communication.

Les échanges linguistiques constituent en effet un moyen simple, peu onéreux pour les parents et très efficace (bain linguistique) d'atteindre principalement deux des objectifs visés à ce stade de l'apprentissage, à savoir, la compréhension à l'audition et l'expression orale.

L'innovation apportée réside essentiellement dans la constitution d'une banque de données intercommunautaire où chaque école intéressée par un échange pourra connaître les possibilités existantes dans les autres Communautés.

Ce faisant, il est ainsi créé une dynamique nouvelle qui s'inscrit au départ d'autres initiatives qui verront jour dans les prochains mois.

**OBJET : Echanges linguistiques intercommunautaires dans  
l'enseignement fondamental**

**1. Objet - Introduction :**

- 1.1. La présente circulaire résulte d'une concertation entre les trois Ministres communautaires chargés de l'Enseignement fondamental.
- 1.2. Elle s'adresse à toutes les écoles, tous réseaux confondus.
- 1.3. Elle a uniquement pour objet d'encourager, de faciliter et donc d'augmenter les échanges linguistiques entre classes des trois Communautés de BELGIQUE.
- 1.4. Les échanges dont il est question ici ne rentrent ni dans la circulaire du 3 janvier 1985 ni dans celle du 13 septembre 1988.
- 1.5. Dans la perspective du marché européen de 1993, de l'internationalisation des échanges et tenant compte de la richesse linguistique offerte aux jeunes Belges sur un si petit territoire, les échanges linguistiques dès l'enseignement fondamental peuvent jouer un rôle essentiel chez chaque enfant bénéficiaire.

Nous relevons entre autres :

- la découverte et la "prise de conscience de l'autre" (et donc de soi) avec tout ce qui l'entoure;
- la faculté d'adaptation à l'inconnu et au nouveau;
- l'approche et la compréhension des différences et des valeurs qui en découlent;
- le développement de la communication au travers de la langue seconde;
- l'accentuation d'un comportement d'ouverture et d'accueil favorisant la relation.

## 2. Modalités d'organisation :

2.1. \* Pour faciliter la compréhension, on entend par "ECHANGE-VISITE" le cas où la classe francophone rend visite à la classe de l'autre Communauté, appelée "classe correspondante" et par "ECHANGE-ACCUEIL", celui où la classe francophone reçoit la classe correspondante.

\* Chronologiquement, n'importe quel échange peut précéder l'autre.

### 2.2. Population concernée :

\* Pour une question de capacité linguistique dans la langue seconde, les échanges concernent uniquement les élèves des classes où l'enseignement d'une seconde langue est organisé.

\* Idéalement tous les élèves d'une même classe y participent et, dans tous les cas, au moins 75 % d'entre eux (voir points 2.6. et 3.2.1.).

\* Le chef d'établissement veille à la prise en charge pédagogique des éventuels élèves non-participants pendant toute la durée de l'échange-visite.

\* les échanges peuvent avoir lieu entre classes de réseaux différents.

### 2.3. Durée - Dates :

\* La durée d'un échange (visite ou accueil) est de 3 à 5 jours de classe. Elle peut éventuellement englober un week-end en supplément.

\* L'échange-visite et l'échange-accueil doivent avoir lieu dans le courant de la même année scolaire.

\* Les rencontres d'un seul jour qui seraient destinées à préparer les échanges ne sont pas soumises à l'avis préalable de l'inspection.

#### 2.4. Encadrement :

\* Le titulaire accompagne sa classe. Il est idéalement assisté de l'enseignant qui dispense le cours de seconde langue, pour autant que celui-ci ne soit pas titulaire d'une autre classe et/ou d'un étudiant stagiaire d'un institut supérieur pédagogique (avec, si possible, l'option de la seconde langue). Le titulaire peut, le cas échéant, être secondé par toute personne intéressée au projet (bilingue de préférence).

#### 2.5. Fiche-identité :

\* La classe qui désire participer aux échanges linguistiques remplit la "fiche d'identité" figurant à l'annexe 11.1 de la présente circulaire. Cette fiche a deux fonctions utiles :

- 1) Elle sera diffusée dans toutes les écoles candidates dans la Communauté avec laquelle la classe francophone souhaite l'échange.
- 2) Elle permettra à la classe francophone de recevoir la liste des écoles candidates (avec leurs caractéristiques) de la Communauté avec laquelle l'échange est souhaité.

\* La fiche-identité est à renvoyer à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'Enseignement fondamental**  
Service organisation  
Cité Administrative de l'Etat  
Bloc D Bureau 3564  
Boulevard Pachéco 19, Bte 0  
1010 BRUXELLES



Les écoles qui ont déjà renvoyé leur fiche-identité en février 1990 ne doivent pas la renvoyer une seconde fois.  
Par contre, si de nouvelles écoles souhaitent entamer l'expérience, elles doivent retourner la fiche-identité pour le vendredi 28 septembre au plus tard.  
Elles recevront dans la suite le fichier des écoles flamandes ou germanophones en fonction de l'échange souhaité.

2.6. Demande d'autorisation :

- \* Le chef d'établissement qui a trouvé la classe correspondante de son choix introduit 15 jours minimum avant le premier échange sa demande pour avis en double exemplaire (annexe 11.2) auprès de :
  - de l'Inspecteur de la Communauté compétent pour les écoles organisées par la Communauté;
  - de l'Inspecteur cantonal compétent pour les écoles subventionnées par la Communauté.
- \* Les formulaires doivent être remplis LISIBLEMENT, en CARACTERES IMPRIMES et A L'ENCRE NOIRE.
- \* L'inspecteur compétent renvoie l'avis à l'établissement dans les 10 jours de sa réception et transmet une copie au service dont l'adresse figure au point 2.5.

### 3. La dimension pédagogique :

3.1. Les enseignants qui ont déjà vécu l'expérience d'un échange soit individuellement, soit avec leur classe connaissent l'impact d'une telle formule sur leur comportement et leur enseignement : ils se sont enrichis des nombreux aspects relationnels qui en découlent.

Quant aux autres, ils doivent savoir que, seul, le premier pas compte mais que ce pas une fois posé, ils se trouveront eux-mêmes entraînés dans un engrenage positif dont ils ne voudront plus sortir.

Cette démarche demande de vaincre quelques obstacles :

- La crainte de s'exprimer dans une autre langue : chacun sait que l'instituteur n'est pas un spécialiste en langue, que sa formation ne l'a pas amené essentiellement à cela mais que c'est aussi valable pour le collègue de l'autre communauté. N'est-ce donc pas là l'occasion rêvée de savoir admettre ses faiblesses mais de vouloir y remédier concrètement ?
- La crainte d'être dérangé dans ses habitudes : les élèves seront à la dimension de leur maître. Si ce dernier est responsable, auto-critique, dynamique, communicatif, il formera des élèves à son image.
- La crainte d'affronter la direction : tout enseignant enthousiaste et soucieux d'exploiter pédagogiquement ces échanges n'éprouvera aucune appréhension à en faire part à son chef d'établissement, d'autant plus si celui-ci est clairvoyant et soucieux d'alimenter le projet pédagogique de son école.
- La crainte d'une préparation matérielle et administrative trop lourde : les démarches administratives sont (volontairement) réduites à leur plus simple expression pour laisser place à la préparation pédagogique.  
Quant aux aspects matériels, ils peuvent - comme on le verra plus loin - engendrer une véritable dynamique au sein de l'école à condition que le titulaire veuille et sache répartir le travail.

Conscient des objectifs énumérés au point 1.6. tout enseignant soucieux des adultes potentiels que sont ses élèves voudra tenter cette expérience. Les commentaires ci-après peuvent l'y aider.

### 3.2. La préparation :

Phase essentielle dans la réussite du projet la préparation doit impliquer l'ensemble de la communauté éducative. Elle consiste notamment à :

- **Informers les collègues** et à solliciter leur éventuelle collaboration;
  - **Sensibiliser les parents** sans le concours desquels le projet d'échange risque de mourir dans l'oeuf et ce pour plusieurs raisons : affectives (il s'agira pour beaucoup d'enfants du premier départ hors-domicile), matérielles (voir au point 4. les différentes interventions possibles des parents), sociales (renforcement de la motivation de l'enfant). Une ou plusieurs réunions d'information sont à prévoir. Le témoignage de personnes ayant vécu ce genre d'expérience est un atout supplémentaire.
  - **Motiver les élèves**, premiers concernés, par une documentation appropriée : photos de la classe correspondante, reportage sur la commune à visiter, contacts téléphoniques ou épistolaires (cassettes) préalables, organisation de l'échange-accueil incluant une série de démarches et d'activités ad hoc. L'enthousiasme ainsi suscité chez les élèves se communiquera aux parents et libérera progressivement ces derniers de leurs craintes.
  - **Contacter les collègues** de la classe correspondante et si possible, les rencontrer au moins une fois au préalable pour répartir les tâches, discuter des points pratiques et de l'organisation pédagogique des journées.
- \* Est-il besoin de souligner la nécessité d'une préparation minutieuse, tant pour l'échange-visite que pour l'échange-accueil ?
- \* La préparation peut inclure une visite mutuelle d'un jour où les élèves font connaissance et récoltent déjà une série de renseignements ou de documents aptes à être exploités au cours de seconde langue.

### 3.3. La réalisation :

- \* Les échanges peuvent se concevoir selon la formule du mi-temps pédagogique : cours le matin (cours adaptés et, si possible, préparés en commun par les instituteurs), activités culturelles et sportives l'après-midi, vie dans la famille d'accueil le soir.
- \* Le choix des cours et activités visera essentiellement à favoriser la communication entre enfants des deux communautés (jeux de rôle, dialogues, enquêtes, activités par paires bilingues, équipes sportives bilingues, etc .) (voir suggestion en annexe 11.3).
- \* Lors de l'échange-accueil, l'instituteur insistera auprès de ses élèves sur l'utilisation d'une langue correcte et l'adoption d'une attitude réceptive.
- \* L'échange linguistique peut très bien s'intégrer dans une pédagogie du projet et englober d'autres matières que la seule seconde langue (gestion financière de l'accueil, étude du milieu, histoire, etc.).

### 3.4. Les prolongements :

- \* Chacun comprendra que l'échange linguistique est seulement le point de départ d'une dynamique aux prolongements nombreux.  
Concrètement, cela peut aboutir :
  - à l'exploitation des divers "matériaux" rassemblés;
  - à la production d'un reportage qui servirait de sensibilisation à d'autres groupes ou classes;
  - à la poursuite des contacts inter-écoles (et donc au maintien de la motivation linguistique);
  - à des échanges individuels pendant les vacances;
  - à des activités communes d'un jour, etc.;
- \* Ici aussi la Communauté éducative dans son ensemble mérite d'être informée et de participer aux prolongements. Dans cette perspective, il sera important de rassembler les avis et suggestions des collègues et des parents qui auront participé à l'organisation de l'accueil et à la réception des enfants.

#### 4. Aspects pratiques :

##### 4.1. Le coût :

- \* La formule de l'échange est la moins coûteuse et la plus rentable car elle plonge véritablement l'enfant dans un bain linguistique.
- \* Les échanges linguistiques ne peuvent pas être source de dépenses supplémentaires obligatoires pour les parents : c'est la garantie d'une participation maximale.
- \* La formule doit être conçue de manière à associer au projet les parents et sympathisants.

##### 4.2. Le transport :

- \* Il existe des possibilités telles que :
  - les billets des groupes SNCB-SNCV;
  - les formules "un beau jour à ...";
  - les cartes "Go-Pass" (se renseigner dans la gare la plus proche);
  - le transport effectué par des parents bénévoles.

##### 4.3. Assurance :

- \* Le pouvoir organisateur doit veiller à ce que l'assurance scolaire couvre effectivement les instituteurs et les stagiaires ainsi que les élèves de l'établissement.
- \* L'assurance ne couvre pas les échanges pendant les vacances (sauf accord préalable de l'organisme assureur) ni les personnes extérieures à l'établissement qui doivent souscrire une police individuelle.

#### 4.3. L'hébergement :

- \* L'hébergement se fera en priorité dans les familles d'élèves.
- \* Les parents qui envoient leur enfant en échange-visite doivent savoir qu'ils devront héberger à leur tour un enfant de la classe correspondante lors de l'échange-accueil (principe de la réciprocité) sauf impossibilité matérielle flagrante (manque de place évident, parents minimexés, etc.).
- \* Des solutions peuvent être trouvées en cas de sur-nombre : 2 élèves dans la même famille, logement chez des collègues, internats, autre famille d'accueil avec enfants, etc.
- \* Quelle que soit la formule, il s'agira d'éviter qu'un enfant se sente mal à l'aise ou qu'il se retrouve dans un groupe unilingue.
- \* Pour les repas de midi, l'idéal est le repas à domicile mais on peut aussi envisager la cantine scolaire, un repas préparé par les parents ou par une section "Services aux personnes", etc.

#### 4.4. L'hygiène et la sécurité :

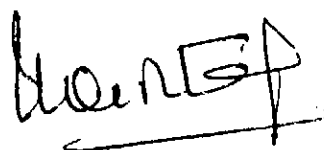
- \* Avant l'échange-visite :
  - Le chef d'établissement s'assurera du bon état de santé des élèves participants.
  - Il enverra aux parents une liste reprenant le trousseau nécessaire à l'enfant ainsi qu'une demande de vignettes-mutuelle et de régime éventuel.
  - Le personnel extérieur contractera une assurance personnelle.

\* Avant l'échange-accueil :

- Le chef d'établissement informera correctement les familles d'accueil sur le déroulement du séjour.
- Il veillera aux dispositifs de sécurité dans l'établissement et d'urgence existant sur place (premiers soins, hôpital).
- Le titulaire s'assurera de la capacité suffisante des locaux d'accueil et du bon fonctionnement des appareils éventuels.

Je souhaite bon succès à toutes celles et tous ceux qui tenteront ou poursuivront cette expérience enrichissante.

Jean-Pierre GRAFE,



Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation, du Sport  
et du Tourisme et des  
relations internationales.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ECHANGES LINGUISTIQUES INTERCOMMUNAUTAIRES - FICHE D'IDENTITE (1)

Les formulaires doivent être remplis LISIBLEMENT, en CARACTERES IMPRIMES et A L'ENCRE NOIRE.

I Identité de l'école

1.1. Dénomination et adresse : .....  
.....  
.....

N° téléphone : ..... Ressort : .....  
Canton : ..... Circonscription : .....

1.2. Réseau (2) - Communauté - Officiel subventionné -  
Libre subventionné confessionnel - Libre subventionné  
indépendant

1.3. Milieu(2) - Urbain    Semi-Urbain    Semi-Rural    Rural

1.4. Personne contact :  
Nom, Prénom :  
Fonction :

II. Identité de la (des) classe(s)

Année d'études	Nombre total d'élèves	Nbre de filles	Nbre de garçons	Age moyen	Seconde langue

III. Détails pratiques

- 3.1. Quelles possibilités d'activités sportives ? .....
- 3.2. Quelles possibilités d'activités culturelles ? .....
- 3.3. Quelles possibilités de visites ? .....





ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ECHANGES LINGUISTIQUES  
INTERCOMMUNAUTAIRES

Les formulaires doivent être remplis LISIBLEMENT, en CARACTERES  
IMPRIMES et A L'ENCRE NOIRE.

- Etablissement demandeur : (adresse complète en caractère  
d'imprimerie)  
.....  
.....  
.....

- Ressort : ..... Canton : .....  
Réseau : ..... Circonscription : .....

- Nom, prénom de la personne contact : .....  
.....  
Tél. : .....

- Classe(s) concernée(s) : ..... année(s)

- Nombre de participants : ..... de garçons :  
.....  
de filles : .....

- Une intervention financière est-elle demandée aux parents :  
OUI/NON - Si oui, de combien ? ..... francs.

- ECHANGE-VISITE

* Date du départ	Date du retour
* Moyen de transport : .....	
* Accompagnants :	Nom, prénom                      Fonction
	.....
	.....
	.....
	.....

\* Etablissement correspondant (adresse complète)  
.....  
.....  
.....  
Téléphone : ..... Réseau : .....



## TYPES D'ACTIVITES POSSIBLES

### I. REMARQUES :

- a) Une langue sera authentique si elle est utilisée dans des situations authentiques.
- b) Les exemples donnés ci-dessous doivent absolument tenir compte du niveau auquel sont arrivés les élèves.
- c) Chaque classe est hétérogène; les méthodes seront donc appropriées aux élèves.

### II. TYPES D'ACTIVITES :

#### 1.1. Comprendre à l'audition :

- communication téléphonique avec la classe correspondante (la C.C.)
- cassette ou cassette-vidéo enregistrée par la C.C.
- chansons et comptines
- émissions de TV-scolaire/radio-scolaire en L2 (= seconde langue)
- exécution de consignes orales simples (ex. : recette, jeu de piste, montage d'un objet, suivre une route sur un plan etc.)
- films en version originale
- conversations exposés lors de l'échange-visite (ceux-ci pouvant être enregistrés et exploités en classe ultérieurement)
- suivre quelques cours simplifiés en L2 (hors de l'échange-visite) : mathématique, éducation physique, éducation plastique...)

#### 1.2. Comprendre à la lecture :

- échanges épistolaires avec la C.C.
- dépliant touristique de la région de la C.C.
- indications dans une gare, un bureau de poste, une cabine téléphonique, un grand magasin etc...
- exécution de consignes écrites simples (mode d'emploi, recette, menu...)
- jeu de piste avec messages
- annonces, articles de journaux, de revues
- B.D., livre, poème
- jeux de société (jeu de l'oie, etc...)
- mots croisés
- formulaire à remplir

ANNEXE 11.3 (suite)

1.3. S'exprimer oralement :

- conversation téléphonique avec la C.C.
- se présenter (élève de la C.C., instituteur, parents d'accueil etc...)
- demander des renseignements (magasin, agent de police ...)
- donner des renseignements (localiser, décrire, conseiller...)
- raconter une histoire, une aventure
- décrire une image, photo, paysage etc...
- établir un dialogue
- interviewer quelqu'un
- chanter, réciter (chansons modernes, comptines, poèmes...)
- jeu ni oui ni non
- questionnement avec réponses uniquement par oui ou non
- enregistrement d'une cassette (-vidéo) pour la C.C.
- jeu de société (où l'on parle ! : Trivial Pursuit, Pictionary...)
- etc.

1.4. S'exprimer par écrit :

(concerne essentiellement les classes où le volume des cours de L2 dépasse 2H/semaine)

- échange épistolaire avec la C.C. (imprimerie scolaire éventuellement)
- jeux (les chiffres et les lettres)
- rédiger les bulles d'une B.D.
- répondre à une annonce
- demander des renseignements à la C.C. (par exemple)
- composer des mots croisés
- rédiger une petite histoire, un dialogue pour marionnettes etc...
- préparer un questionnaire pour interview, visite etc...
- envoyer ses vœux
- remercier la famille d'accueil
- décrire une image, photo, situation, etc...

ANNEXE 11.3 (suite)

III. TYPE DE PROCÉDES METHODOLOGIQUES :

- passer d'une compréhension extensive (le schéma de l'histoire) à une compréhension intensive (détails)
  - donner la première partie d'un texte et demander aux élèves d'imaginer la suite
  - poser quelques questions préalables sur le sujet de la compréhension
  - donner deux textes dont le second contient des variantes par rapport au premier : les élèves sont invités à les trouver
  - répondre à des questions précises qui ? quoi ? quand ? où ? etc... (notamment pour les élèves faibles)
  - donner une liste de mots et demander lesquels se trouvent dans le texte de la compréhension
  - réponses à choix multiples
  - réponses par vrai ou faux
  - texte lacunaire
  - reconstitution du texte par paires
  - retirer quelques mots du texte et demander des synonymes ou une autre façon de le dire
  - histoire (ou B.D.) découpée en bandelettes : faire reconstituer dans l'ordre
  - deux listes de mots, la seconde comprenant, soit des contraires, soit des synonymes, les élèves cherchent chaque mot correspondant
  - messages effacés en partie à reconstituer
  - choisir l'image correspondant à une légende parmi plusieurs images proposées
  - réponse à une enquête individuelle sur base de plusieurs possibilités
- Ex. : Q. : Regardez-vous souvent la TV ?  
R. : Tous les jours/Souvent/Parfois/Jamais
- entendre/lire et exécuter (recette, chemin à suivre, mode d'emploi)
  - entendre/lire un message et le reproduire oralement/par écrit (ex. : secrétaire qui doit relater une communication téléphonique à son patron)
  - trouver l'intrus (dans une liste de mots).

1/2

III. RAPPORT DE LA  
COMMISSION SECONDE LANGUE

COMMISSION SECONDE LANGUE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
\*\*\*\*\*

La Commission "Langue 2 dans l'enseignement fondamental", mise en place par Monsieur le Ministre en octobre 1989 a l'honneur de lui présenter, au terme de 16 réunions, le rapport qui suit.

Les propositions qu'elle formule s'ordonnent autour de six aspects de la problématique posée, aspects qu'elle a estimé pouvoir distinguer, pour la clarté de l'analyse, même s'ils se présentent en interrelation pratiquement constante :

- à quel âge commencer l'enseignement d'une L2
- quelle(s) langue(s) offrir
- comment organiser cet enseignement
- comment former les enseignants
- quels objectifs fixer à cet enseignement
- quelles opérations prioritaires convient-il de mener en attendant que cet enseignement soit rendu obligatoire.



## 1. A quel âge commencer l'enseignement d'une L2 ?

1.1. L'enseignement ici visé est un enseignement scolaire, non soutenu par un environnement familial, social ou culturel où la L2 serait normalement pratiquée; un enseignement donc où l'enseignant, l'école et les parents sont les moteurs essentiels de la motivation de l'élève. Dans ce contexte d'enseignement, il n'existe malheureusement pas encore d'études scientifiques dont les résultats soient à ce point transférables qu'ils puissent servir de base à des propositions.

1.2.1. Des avis recueillis, comme de la littérature existante compulsée, il apparaît cependant que la fin de l'enseignement maternel est le moment où :

- le maniement de la langue maternelle ou usuelle est normalement déjà structuré;
- tant les aires spécifiques du cerveau que l'appareil phonateur présentent une grande plasticité;
- les capacités de discrimination auditive sont grandes;
- les facteurs psychologiques qui inhibent souvent la communication au moyen d'une L2 ne jouent pas.

1.2.2. Note de minorité du Professeur J.A. RONDAL de l'Université de Liège :

- 1) Je suis et reste convaincu que l'apprentissage d'une seconde langue peut et doit idéalement se faire à partir de 5 ans (dernière année maternelle); toutes les données scientifiques développementales convergent vers cette indication.
- 2) Nous disposons d'une méthode appropriée à cet objectif et prouvée efficace, il s'agit de la méthode dite de l'immersion linguistique (scolaire). Cette méthode pose, dans notre Communauté, quelques problèmes d'organisation, notamment administratifs. Ces problèmes, cependant, sont loin d'être insurmontables. Par ailleurs, les temps paraissent favorables à la prise de nouvelles initiatives dans le domaine de l'apprentissage des langues.

3) Je suggère, en conséquence, que Monsieur le Ministre consente à ce qu'une expérimentation de la méthode immersive à une échelle réduite soit mise en place rapidement dans notre Communauté de façon à vérifier empiriquement l'efficacité de la méthode et à préciser les modalités de son application ultérieure à une plus grande échelle.

1.2.3. D'aucuns estiment qu'il vaudrait mieux attendre que l'enfant ait surmonté les difficultés liées à l'apprentissage de la lecture/écriture de la langue de l'enseignement au 1er degré de l'enseignement primaire et donc de ne commencer le contact oral avec une L2 qu'au 2e degré de cet enseignement (3e année). C'est une situation que l'on trouve dans un certain nombre de pays du Conseil de l'Europe (Autriche, Danemark, Finlande, Malte, Pays-Bas, Suède, Norvège).

1.2.4. D'autres sont d'avis qu'il est préférable d'attendre le 3e degré de l'enseignement primaire, moment où le maniement de la langue de l'enseignement est devenu plus réfléchi, plus conscient. C'est le cas de la France, qui commence au cours moyen (9-11 ans).

1.3. Considérant cependant qu'un enseignement très précoce d'une L2, qui a besoin surtout d'enseignants ayant les qualifications nécessaires, ne ferait qu'augmenter les difficultés dont il sera question ci-dessous, la Commission estime sage de proposer, dans une première phase du moins, l'obligation de l'enseignement d'une L2 dans les années 5 et 6 de notre enseignement primaire. Une telle obligation, toute limitée qu'elle soit, se révélerait irréalisable, si elle était imposée immédiatement.

A défaut d'enseignants qualifiés, elle constituerait une perte énorme d'énergie, d'efforts et d'argent.

- 1.4. La Commission propose donc qu'un décret fixe cette obligation à terme (4-5 ans), de manière à ce qu'il ne subsiste aucun doute quant aux intentions du pouvoir politique responsable de l'enseignement/éducation, et que, en conséquence, les pouvoirs organisateurs sachent clairement à quoi ils doivent se préparer : se donner un corps d'enseignants capables de prendre en charge la totalité du curriculum imposé à l'école primaire selon des formules variables incluant l'assouplissement du titulariat ou le co-titulariat.  
Les raisons de ce délai, qui peut paraître assez long, seront éclairées dans le chapitre qui traitera de la formation des maîtres.

## 2. Quelle(s) langue(s) 2 offrir ?

Compte tenu des conditions de choix des langues étrangères au début de l'enseignement secondaire (néerlandais, anglais, allemand) d'une part;

du prescrit du décret du 30.01.1975 d'autre part; tenant compte aussi qu'une L2 dont l'enseignement aura commencé dans l'enseignement primaire ne manquera pas d'influencer ce choix, même si l'apprentissage d'autres langues que cette L2 est possible au cours de l'enseignement secondaire, la Commission estime devoir proposer que l'enseignement primaire offre le même choix que l'enseignement secondaire, choix conforme au décret prérappelé.

Afin d'éviter la répétition de ce qui s'est passé dans l'enseignement secondaire où la possibilité de choix, liée à la continuité d'un cours choisi, a débouché sur une organisation fort coûteuse des cours de langues, la Commission propose de fournir prioritairement aux écoles une aide à l'organisation d'une L2. Si une école veut organiser l'enseignement d'une deuxième L2, elle devra le faire entièrement sur ses propres ressources en matière de capital-périodes.

### 3. Comment organiser cet enseignement ?

- 3.1. La proposition formulée aux points 1.3. et 1.4. est justifiée aussi par le fait que l'obligation imposée par décret n'entraînerait pas une modification - sans doute difficile à obtenir du Parlement - de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement.
- L'article 9 de cette loi stipule en effet :  
"L'enseignement de la seconde langue peut être organisé dans l'enseignement primaire à partir de la 5e année d'études, à raison de 3 heures par semaine au maximum."  
Le décret ne ferait donc que rendre obligatoire, dans la région de langue française, ce que la loi de 1963 autorise.
- 3.2. A ce sujet, il faut remarquer que l'obligation créée par la loi dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale d'une part, dans les communes de l'article 3 d'autre part, ne peut être modifiée sans une intervention - peu imaginable - du législateur national.
- 3.3. Les élèves continueront donc de se présenter à l'enseignement secondaire avec des parcours antérieurs différents en L2 : 3 périodes/semaine pendant 2 ans dans la région de langue française; bien plus (3 périodes dans le cycle moyen + 5 périodes dans le cycle supérieur) dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale et dans les communes de l'article 3, mais un gros progrès sera cependant réalisé en ce sens que, en région de langue française, ils se présenteront avec des acquis unifiés par des programmes comparables dans les différents réseaux et par un même nombre d'heures d'enseignement :  
3 périodes/semaine pendant les années 5 et 6.
- 3.4. Le problème reste à trancher de savoir si ces 3 périodes s'ajouteront simplement aux 28 périodes d'enseignement déjà obligatoires - ce qui semble beaucoup - ou si un nouveau temps global d'enseignement sera fixé.

3.5. La proposition ci-dessus d'organisation n'exclut évidemment pas que des expériences puissent être autorisées par le Ministre. Des expériences devraient même logiquement être encouragées de manière à servir de base à une modification ultérieure de l'obligation. Ces expériences devraient cependant être limitées en nombre, de manière à ce qu'elles puissent être encadrées et suivies.

Elles pourraient être de deux types :

- un enseignement commençant en 3e année, en 1ère ou en 2e année, en 3e année de l'école maternelle;
- un enseignement plus immersif dans lequel une partie du programme est enseignée dans la L2 par des enseignants ayant effectué leurs études dans cette L2 ou la pratiquant comme leur langue maternelle ou usuelle.  
Une partie du programme qui doit cependant rester dans des limites raisonnables, vu le prescrit de l'article 4 de la loi du 30.07.1963 :

"La langue de l'enseignement est le français dans la région de langue française et l'allemand dans la région de langue allemande".

#### 4. La formation des enseignants de L2.

4.1. L'impérieux et urgent besoin en enseignants qualifiés a déjà été évoqué. Veiller à ce que, au moment où l'obligation entrera en vigueur, les écoles puissent faire appel à des enseignants qualifiés et les trouver en nombre suffisant, est une préoccupation de bonne et saine politique.

Deux voies doivent converger vers la réalisation de ce besoin :

- la voie de la formation initiale;
- la voie de la formation continuée.

S'engager concomitamment sur ces deux voies est indispensable :

- l'ampleur du besoin le requiert;
- il serait injustifiable de continuer à former des candidats-enseignants non compétents dans l'enseignement d'une matière appartenant au curriculum imposé;
- de nombreux enseignants de statuts fort divers et de compétences très variées sont aujourd'hui engagés dans cet enseignement.

La durée de la formation initiale d'une part, le nombre d'enseignants concernés par la formation continuée d'autre part, justifient le délai de 4-5 ans proposé ci-dessus.

4.2. Il convient de noter ici que la capacité linguistique exigée par la loi de 1963 là où l'enseignement de la L2 est légalement obligatoire ne peut guère être modifiée; une telle modification est aussi impensable que les autres.

Par contre, un nouveau contour de la capacité exigée peut être fixé par décret là où c'est le même pouvoir décretaal qui a rendu l'enseignement de L2 obligatoire.

Le décret pourrait donc stipuler que les instituteurs qui ont suivi tel parcours dans leur formation initiale ou qui ont satisfait à tel programme de formation continuée sont reconnus aptes à l'enseignement d'une L2 à raison de 3H/semaine au 3e degré.

4.3. La Commission a marqué sa nette préférence pour des enseignants de L2 instituteurs pour une série de raisons parmi lesquelles :

- l'enseignement d'une L2 à l'école primaire doit nécessairement avoir reçu une formation psycho-pédagogique adéquate et l'instituteur est le seul type d'enseignants bénéficiaires de cette formation;
- l'enseignement d'une L2 doit pouvoir être confié à des maîtres normalement destinés à faire carrière dans l'enseignement primaire. Un enseignant AESI ou AESS aura toujours normalement l'ambition d'enseigner au niveau d'études pour lequel il/elle a été formé(e), sans même mentionner le problème budgétaire qui naîtrait d'une rémunération correspondant au diplôme;
- la dimension de bon nombre de nos écoles primaires est telle qu'il ne sera pas possible d'y disposer d'un enseignant de L2 à temps plein. L'idéal est donc que cet enseignant puisse aussi assumer des responsabilités comme titulaire de classe;
- la difficulté souvent observée d'amener à une bonne collaboration des enseignants de statuts différents.

La Commission a donc pris une option claire : les enseignants d'une L2 à l'école primaire devraient être des instituteurs/trices, seuls capables d'assurer un enseignement de L2 bien intégré dans une éducation souhaitée globale.

Mais il devrait s'agir d'instituteurs/trices formés à cet enseignement tant sur le plan linguistique que sur le plan didactique et dans une perspective de développement de la capacité de communication, indispensable dans notre monde d'aujourd'hui.

#### 4.4. Formation initiale :

La formation dispensée dans les I.E.S.P. vise à donner aux futurs instituteurs les capacités nécessaires à la prise en charge de l'ensemble du programme imposé à l'école primaire. Nous savons que l'acquisition de ces capacités n'est pas entièrement assurée pour les cours dits spéciaux : l'éducation physique, l'éducation musicale, l'éducation plastique, qui mobilisent pourtant une partie non négligeable du temps de formation.

Une langue 2 est, quant à elle, généralement absente de la formation.

La Commission formule en conséquence la proposition suivante :

- inclure une L2 dans le cursus obligatoire de formation à raison de 6 périodes réparties sur l'ensemble de la formation;
- fixer comme seuil de départ de ce cours l'ensemble des objectifs déterminés par les programmes du cours de L2 à 4 périodes/semaine au terme des 6 années de l'enseignement secondaire. La réussite d'une série de tests à l'entrée pourrait être considérée comme équivalant à la maîtrise de ces objectifs pour les candidats-instituteurs ayant suivi un autre parcours dans l'enseignement secondaire;
- imposer dans le cursus de formation obligatoire le choix d'une option complémentaire au cours de base et préparant les instituteurs/trices qui le souhaitent à se qualifier davantage pour enseigner :
  - \* soit l'éducation physique;
  - \* soit l'éducation plastique;
  - \* soit l'éducation musicale; soit les deux;
  - \* soit une langue 2.



Le cursus de formation initiale n'est pas à ce point dense que le renforcement ici proposé ne puisse se réaliser sans grande difficulté. Affrontés à une mission nouvelle, les I.E.S.P. devraient toutefois voir leurs moyens adaptés et obtenir un supplément de N.G.P.P. leur permettant d'organiser un cours nouveau (les trois langues généralement enseignées), ainsi que les options nouvelles.

Grâce à une modulation de son recrutement et à une autre utilisation de son capital-périodes, une école primaire pourrait donc disposer, outre d'enseignants pouvant assumer toutes les responsabilités d'un titulaire de classe, d'enseignants particulièrement compétents pour l'enseignement des matières citées ci-dessus.

#### 4.5. Formation continuée :

Un programme de formation continuée doit comprendre 3 volets :

- un volet linguistique;
- un volet didactique;
- un volet "techniques et pratiques pédagogiques propres à développer une compétence de communication".

Les deux premiers volets peuvent avoir une importance variable, compte tenu de la capacité linguistique du personnel et/ou de l'expérience didactique déjà acquise par la pratique du métier. Le 3e volet est d'une importance majeure pour tous les enseignants de L2.

Il est logique de réserver en priorité la formation continuée aux instituteurs/trices qui ont en charge ou envisagent de prendre en charge l'enseignement d'une L2.

Un tel programme suivi avec fruit conduirait à un certificat d'aptitude équivalant à la mention (nouvelle formule) qui figurerait sur les diplômes des instituteurs/trices ayant suivi l'option et permettrait donc d'enseigner la L2 là où le décret l'a rendue obligatoire. Il constituerait d'autre part une excellente préparation au certificat de connaissance approfondie exigé par la loi de 1963, certificat qui resterait nécessaire là où la loi l'a imposé.

## 5. Quels objectifs fixer à un enseignement de L2 ?

5.1. En quoi l'enseignement d'une L2 peut-il contribuer à la réalisation des objectifs généraux de l'enseignement primaire ?

- Par le contact avec d'autres modes de l'expression de la pensée, d'autres types de culture, d'autres systèmes de valeurs, et, en conséquence, une ouverture plus large de l'esprit;
- Par l'acceptation d'autrui dans son altérité, et donc la levée de certains préjugés, l'affinement du sens social et du sens critique et l'acquisition d'une nouvelle représentation de la réalité;
- Par le développement de la capacité d'entrer en relations, de communiquer, de participer, de partager, et, en conséquence, une plus grande souplesse comportementale et une insertion plus aisée dans un monde plurilingue.

5.2. L'enseignement d'une L2 considérée essentiellement comme outil de communication contribue au développement de la capacité de communication des jeunes.

La capacité de communiquer au moyen d'une langue postule l'acquisition et le développement de 4 compétences majeures qui interviennent la plupart du temps en interaction :

- écouter : comprendre à l'audition un message oral;
- parler : exprimer oralement un message (ce que l'on observe, souhaite, pense, ressent, imagine, ...)
- lire : comprendre à la lecture un message écrit;
- rédiger : exprimer par écrit un message (ce que l'on observe, souhaite, pense, ressent, imagine, ....).

Sans compétences linguistiques minimales, toute communication reste pauvre, limitée, peu fiable et peu satisfaisante.

Communiquer implique aussi une certaine maîtrise

- de stratégies de communication verbales et non verbales;
- de compétences sociales et culturelles.

Communiquer implique encore, évidemment,

- la volonté d'entrer en relations orales ou écrites;
- l'audace de s'exposer à d'autres codes de langage;
- l'affirmation d'une certaine autonomie;
- la manifestation d'une créativité au développement de laquelle le cours de L2 s'emploiera.

Communiquer est donc essentiellement un savoir-faire et un savoir-être qui impliquent naturellement un certain nombre de savoirs.

5.3. Quelles sont les conditions idéales de réalisation d'un enseignement à objectif communicatif ?

A l'école :

L'apprentissage d'une L2 comme outil de communication n'a vraiment de chance de réussir que si :

- le développement de la capacité de communiquer s'inscrit dans le projet éducatif de l'école et sous-tend donc les stratégies éducatives y pratiquées par la majorité, si pas la totalité du personnel, en ce compris la direction, dont le rôle en matière d'élaboration et de réalisation d'un projet est prépondérant.

- l'école est soucieuse de créer les conditions d'ambiance et de réalisation indispensables à un enseignement de L2 axé sur la communication, entre autres :
  - \* le recours à la radio et à la télévision;
  - \* la possibilité de faire constituer par la classe, par chaque élève peut-être, un "album L2", ensemble de documents, prospectus, annonces publicitaires, photos, chansons (textes, disques, cassettes ...) auquel il sera fait régulièrement référence;
  - \* la mise en œuvre de formules permettant aux enfants de vivre d'authentiques rencontres de locuteurs natifs dont la L2 est la langue usuelle de communication (habitants de la région, touristes, école proche, échanges, classes vertes en commun ...)
  
- l'enseignant de L2 peut faire naître, se développer et se maintenir une motivation réelle. Celle-ci est un facteur important de réussite dans l'apprentissage d'une langue dont l'élève ne ressent pas a priori la nécessité pour l'expression de ses besoins.

Pour cela, il est essentiel que :

- l'enseignant manifeste, outre des compétences linguistiques assurées, une personnalité capable d'empathie;
- qu'il porte attention aux aspects affectifs et non verbaux de la communication;
- qu'il accepte de proposer essentiellement des activités en liaison avec des situations réelles ou imaginaires pour le choix et le déroulement desquelles les élèves sont invités à participer (= prendre leur part);
- qu'il soit soucieux de valoriser toute performance de ses élèves, ou tout effort dans ce sens, qu'il soit donc capable :
  - \* de résister à la tentation d'un perfectionnisme excessif;
  - \* de pratiquer une pédagogie de la réussite conçue non comme un abaissement de la difficulté, mais comme un stimulant de la confiance en soi, du désir de communiquer et de la satisfaction liée tant à un savoir-faire accru qu'à un vécu affectif positif.

En dehors de l'école :

- Le rôle des parents dans le développement et le maintien de la motivation tant face à l'école et au savoir que face à une langue étrangère est essentiel.

Dans la mesure de ses possibilités, l'école les sensibilisera à la place de la communication dans son projet, de manière à ce qu'ils aient le souci de développer celle-ci dans le système de relations au sein de la famille.

Les associations de parents pourraient apporter leur pierre à cette sensibilisation.

- Le rôle des médias dans l'entretien de cette motivation est, lui aussi, capital et il conviendrait d'en rendre plus conscients encore les responsables de la presse parlée et écrite, de la télévision surtout.
- L'importance d'une politique éducative qui favorise le développement de contacts divers inter-communautés ne peut être assez souligné.

5.4. Quels objectifs opérationnels et quelles stratégies pédagogiques peut-on proposer ?

- 5.4.1. L'objectif prioritaire sera de rendre l'enfant capable de communiquer oralement, le recours éventuel et prudent à la langue écrite ne se justifiant, dans un très long premier temps, qu'en tant que support de l'apprentissage.

L'activité de la classe sera conçue de telle sorte qu'elle puisse :

- favoriser une entrée dans la seconde langue qui se rapproche de la démarche naturelle de l'enfant qui acquiert le langage d'un environnement étranger dans lequel il vit quelque temps;
- systématiser cette démarche autour de fonctions langagières (s'informer, se situer dans l'espace, dans le temps, qualifier, quantifier, ...) selon un programme qui rentabilise le temps limité que constituent les quelques heures de cours/semaine prévues à ce effet;
- stimuler l'enfant à profiter de toutes les occasions d'utiliser ses acquis, que lui offre son environnement.

Dès le départ, l'apprenant sera mis en situation de comprendre et amené progressivement à s'exprimer. Il ne pourra le faire que **maladroitement, de façon fragmentaire, incorrecte**, dans le cadre d'**opérations simples** et dans des **domaines limités**. Le progrès à réaliser consistera à acquérir plus d'**aisance, de richesse, de correction**, les opérations devenant plus **complexes**, les domaines d'activités plus **diversifiés**;

#### 5.4.2. Objectifs en termes de savoir-faire :

Les objectifs proposés concernent un cours s'étendant sur deux années à raison de 3 heures/semaine.

Ils sont précisés ci-dessous par deux approches complémentaires :

- celle des 4 compétences pratiques qui sous-tendent la capacité de communiquer;
- celle des composantes d'une bonne préparation à la poursuite du cours de L2 dans l'enseignement secondaire.

##### 5.4.2.1. Objectifs visés dans les 4 compétences pratiques.

###### 5.4.2.1.1. Compréhension à l'audition (Objectif visé dès le début du cours).

Aptitude à comprendre un message en référence à la situation dans laquelle il est émis, en devinant intelligemment et en exploitant la redondance.

En pratique :

- amener l'enfant à écouter une langue étrangère et à y trouver du plaisir;
- former l'oreille à percevoir les sons de la langue étrangère;
- rendre l'enfant sensible à la valeur des rythmes, des intonations, des accentuations;

- le rendre progressivement capable de saisir l'essentiel d'un message oral émis en situation de communication en se référant spontanément à toutes les données verbales et non verbales de cette situation;
- introduire à l'expression orale, en stimulant l'imitation fidèle de modèles et la mémorisation d'expressions;
- développer la mémoire auditive.

Objectifs pour les deux années :

- Capacité de participer à diverses activités organisées en L2, dans le cadre de la classe ou en dehors. Y être interpellé et réagir de manière adéquate.
- Capacité de saisir globalement un petit exposé fait avec support du tableau, de diapos, d'illustrations, de bruitages, de matériel de jeu, etc. C'est dans ce cadre que des documents authentiques (petits films, émissions de télévision et de radio, enregistrements de toutes natures ...) seront utilisés afin de vérifier si l'enfant s'est suffisamment habitué à l'audition de voix différentes de celle du professeur.

#### 5.4.2.1.2. Expression orale (Objectif visé dès le début du cours).

Aptitude à s'exprimer dans le cadre d'opérations simples et dans des domaines limités, même si cette expression est, au départ, maladroite, fragmentaire, voire peu correcte.

En pratique :

- susciter et développer l'envie et le plaisir de s'exprimer en langue étrangère en exploitant toutes les ressources verbales et non verbales de la communication en situation;
- faire assimiler les rudiments de la langue par imitation et reproduction tout en éduquant les organes phonateurs;
- faire réutiliser dans d'autres contextes, les éléments fonctionnels et notionnels mémorisés.

Par l'organisation de travaux de groupe (jeux, bricolage, réalisation de projets, ...) l'**interaction** élève/professeur mais aussi élève/élève sera stimulée, en vue de favoriser le développement du langage dans d'authentiques situations de communication.

Objectifs pour les deux années :

- Capacité de reproduire de mémoire les derniers monologues, dialogues ou chants mémorisés.
- Capacité de réutiliser des expressions connues dans un contexte modifié (rejouer un dialogue mémorisé dans lequel un paramètre a été modifié, par exemple).
- Capacité de créer de petits dialogues improvisés sur un thème proche de ceux du cours ou reprenant la situation d'un dialogue vu mais non mémorisé.
- Capacité de produire de petits monologues logiquement agencés, après préparation mais non réelle mémorisation (remise en forme d'une scène du cours, description d'un lieu, d'une situation, d'un vécu personnel).  
Rem. : Seul cet objectif suppose que la plupart des phrases soient bien structurées. Pour les autres, certaines le seront, d'autres non.
- Capacité de produire des réactions face à une situation nouvelle (un fait, une illustration, une photo, un objet ...).
- Capacité de réagir spontanément en classe face à ce qui s'y produit, en particulier : poser une "vraie" question au professeur ou à un condisciple, demander une permission, exprimer un désir, réagir à ce que dit un condisciple, répondre oui ou non à une question et ajouter des détails, préciser son idée.
- Joindre le geste à la parole.



5.4.2.1.3. Compréhension à la lecture : conceptualisation  
(Objectif introduit dans un second temps).

La lecture silencieuse sera la forme de lecture essentiellement pratiquée.

La lecture à haute voix restera tout à fait occasionnelle et visera uniquement à vérifier dans quelle mesure l'enfant est capable de lire correctement des textes courts connus mais non mémorisés.

Rappelons que se trouver face à la forme écrite peut susciter de la part de l'élève une réaction totalement différente de celle qu'il aura acquise en présence d'un message oral. Son attention se portera plus facilement sur chaque mot ce qui entraînera le désir de traduire un texte mot à mot. Le but de la longue période de travail oral préconisée plus haut, est d'amener l'élève à comprendre un message oral en situation vécue, à commencer à conceptualiser dans la langue étrangère tout en traduisant au passage l'un ou l'autre mot ou groupe de mots. Si ceci devait se retourner complètement face à l'écrit et que la traduction devienne la démarche habituelle, la perte serait énorme. Il est essentiel de bien reprendre conscience de ceci, lorsque des exercices de lecture seront introduits, et de procéder avec beaucoup de prudence.

L'objectif de cet apprentissage peut se définir ainsi : créer progressivement la capacité de lire en conceptualisant en langue étrangère et non en traduisant. Lorsque l'enfant lit un texte français, il est bien évident qu'il ne comprend pas toujours bien le sens de tous les mots qu'il a sous les yeux. Cela ne l'empêche pas de saisir assez correctement le sens du texte. La situation décrite, le contexte, l'intuition du lecteur créent au départ des éléments compris, un sens qui se rapproche plus ou moins exactement de la signification exacte du texte. C'est aussi ce qu'il fait lorsqu'il nous écoute parler en L2 ou lorsqu'il entend un message enregistré accompagné ou non de dias. C'est ce qu'idéalement il faudrait qu'il apprenne à faire lorsqu'il lira en L2.

Objectifs pour les deux années :

- Capacité de décoder des phrases en référence à un contexte connu (étiquettes, panneaux, consignes, affiches, questions portant sur des images, des données personnelles, une situation vécue; - phrases à raccorder logiquement, phrases à juger : vrai/faux ...)
- Capacité de dégager d'une lecture autonome de petits textes, l'information qu'ils contiennent sans se bloquer devant les mots nouveaux.

#### 5.4.2.1.4. Expression écrite :

L'expression écrite constituée de retranscriptions, d'adaptations de données de départ, de petits messages fonctionnels, ... pourra être une forme d'activité favorisant l'acquisition et la compréhension de mécanismes syntaxiques, de même que la fixation de contenus lexicaux.

Quant à l'expression écrite plus personnelle de ce que l'élève pense, ressent, imagine, ... elle restera du ressort de l'enseignement secondaire.

#### 5.4.2.2. Préparation à l'enseignement secondaire :

L'enseignement secondaire privilégie la compétence communicative dans ses programmes à tous les niveaux et donne la priorité à la compréhension et à l'expression en langue parlée.

On peut donc considérer que l'élève qui aborde l'enseignement secondaire

- bien motivé;
- capable \* de comprendre le professeur qui s'adresse à lui en L2
  - \* de réagir oralement avec aisance, même si la forme n'est pas tout à fait correcte
  - \* d'aborder un texte sans se bloquer face à tout élément nouveau qu'il contient;

- ayant acquis \* un sens grammatical (et non de nombreuses règles) qui lui fait parfois mettre en question une tournure qu'il vient d'utiliser
- \* la meilleure prononciation possible et (éventuellement) quelques notions d'orthographe;

a atteint valablement les objectifs du cours.

#### 5.4.3. Faut-il définir des objectifs en termes de savoirs ?

L'essentiel étant d'exercer la créativité et de faire fonctionner le système linguistique, il ne semble pas souhaitable d'établir une liste de contenus notionnels (champs thématiques, items lexicaux, items grammaticaux, structures syntaxiques) que les élèves devraient avoir assimilés au terme d'une année ou d'un degré. Il est peut-être utile de répéter ici que compétence grammaticale et compétence de communication sont deux choses différentes. Ces contenus ne pourraient être précisés que dans une progression arbitraire et nous savons que les tentatives de ce genre faites antérieurement n'ont souvent abouti qu'à des déceptions. Les contenus enseignés ont comme première fonction de faire manipuler le langage, de permettre à chacun des élèves d'enrichir son savoir-faire et son savoir-être selon des stratégies d'apprentissage qui lui sont propres. Ils doivent toujours rester au service de la communication.

Afin d'assurer une certaine uniformité des acquis, il sera cependant utile de mettre l'accent sur l'assimilation d'un certain nombre de fonctions langagières dans des situations naturelles de vie et de parole.

#### 5.4.4. L'évaluation :

L'approche communicative dans l'enseignement d'une L2 ne peut s'accommoder des formes traditionnelles d'une évaluation essentiellement normative, tant il est vrai que la manière d'évaluer influence la manière d'enseigner comme la manière d'apprendre. L'expérience montre qu'un système d'évaluation uniquement normative a des effets démotivants sur bon nombre d'élèves engagés dans un enseignement axé sur la communication.

Ce sont les progrès en matière de savoir-faire et de savoir-être communicatifs qui doivent retenir l'attention, plus que les progrès en matière de savoirs, et c'est à une évaluation **formative** de ces progrès, certes plus difficiles à cerner, que l'enseignant de L2 s'attachera.

Une telle évaluation se basera essentiellement sur une observation critériée des actes langagiers des élèves. A cet effet, seront recommandés :

- l'utilisation de grilles d'observation assez simples;
- l'encouragement des élèves dans la voie de la co-évaluation et de l'auto-évaluation.

#### 6. Comment encourager l'enseignement d'une L2 en attendant qu'il devienne obligatoire ?

L'enquête réalisée montre que 75 % des écoles offrent aujourd'hui un tel enseignement dans des conditions très variables tant en ce qui concerne le volume-horaire/semaine, que la durée, et le statut de l'enseignant.

Elles y ont été encouragées jusqu'ici surtout par l'attribution d'enseignants complémentaires, à statut précaire (A.C.S. ou enseignants en disponibilité, surtout A.E.S.I.), dont l'instabilité de présence est l'objet de fort nombreuses doléances. Personne ne sait si ces aides pourront continuer à être accordées dans le futur, ou être accordées dans les mêmes proportions. Ne conviendrait-il pas de clarifier et renforcer les critères d'attribution ?

6.1. De toute façon, un objectif mérite priorité : mettre au point un système plus stable, grâce à l'utilisation de personnel organique. Cela ne semble possible que si l'institution :

- aide les écoles qui prennent certains engagements et acceptent de faire elles-mêmes un effort par une augmentation du capital-périodes. Cette augmentation ne devrait pas nécessairement correspondre au nombre de périodes de L2 organisées.
- offre une formation continuée solide et structurée du personnel volontaire pour la prise en charge du cours.
- accepte d'encadrer les initiatives qui seront prises dans chacun des réseaux, grâce à un groupe d'aides pédagogiques itinérantes.

6.2. L'engagement d'une école impliquerait de sa part :

- une clarification du projet pédagogique qu'elle choisit, et des conditions existantes ou à créer pour la réalisation de ce projet (voir ce qui est dit sur l'école au point 5.3);
- l'acceptation de la participation d'un membre (ou de plusieurs membres) de son personnel au programme de formation offert;
- la coopération avec les aides pédagogiques itinérantes.

6.3. La Commission estime d'autre part :

- que priorité devrait aussi être accordée à l'élaboration et à la diffusion de moyens didactiques appropriés pouvant fournir aux enseignants confrontés à un enseignement centré sur le développement de compétences communicatives, l'aide logistique indispensable;
  - que l'ensemble du mouvement d'introduction d'une L2 dans l'enseignement primaire devrait être encadré, coordonné et animé par une personne compétente, ayant capacité pour agir en liaison étroite avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs.
-

**IV. ORGANISATION DU COURS DE SECONDE LANGUE DANS  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Cirulaire ministérielle n° 12 du 01.08.1990

Le cours de seconde langue dans l'enseignement primaire est régi par :

- la loi du 30 juillet 1963 (Moniteur du 22-VIII-1963) concernant le régime linguistique dans l'enseignement;
- la loi du 2 août 1963 (Moniteur du 22-VIII-1963) sur l'emploi des langues en matière administrative;
- les lois coordonnées du 18 juillet 1966 (Moniteur du 02-VIII-1966) sur l'emploi des langues en matière administrative.

Je vous rappelle les principales dispositions et vous informe des nouvelles mesures qui seront d'application pour développer l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française.

**1. Les régions et communes :**

Les appellations ci-dessous font référence à l'annexe 12.1 de la présente circulaire.

**1.1. En région de langue française :**

- 1.1.1. La seconde langue est soit le néerlandais, soit l'allemand, soit l'anglais.
- 1.1.2. L'enseignement de la seconde langue PEUT être organisé à partir de la 5ème année primaire à raison de 3 heures par semaine au maximum.
- 1.1.3. Cet enseignement PEUT être dispensé avant ou après l'horaire des cours obligatoires.
- 1.1.4. Le père, la mère, le tuteur ou la personne à qui est confiée la garde de l'enfant EST TENU, lorsque cet enseignement est organisé, de choisir pour l'enfant, par déclaration SIGNÉE, s'il suivra cet enseignement.

1.2. En région de Bruxelles-Capitale :

1.2.1. La seconde langue est le néerlandais.

1.2.2. L'enseignement de la seconde langue est OBLIGATOIRE à raison de 3 heures/semaine au 2ème degré de 5 heures/semaine au 3ème degré.

Il peut comprendre des exercices de récapitulation des autres matières du programme.

Il est FACULTATIF au 1er degré, à raison de 2 heures/semaine et, dans ce cas, concerne uniquement la langue parlée.

1.3. Dans les communes "périphériques" et les communes de la frontière linguistique :

1.3.1. La seconde langue est le néerlandais.

1.3.2. L'enseignement de la seconde langue est OBLIGATOIRE à raison de 4 heures/semaine au 2ème degré de 8 heures/semaine au 3ème degré.

Il peut comprendre des exercices de récapitulation des autres matières du programme.

1.4. Dans les communes malmédiennes et les nouvelles entités communales de Baelen, Plombières et Welkenraedt :

1.4.1. La seconde langue est soit le néerlandais, soit l'allemand, soit l'anglais.

1.4.2. L'enseignement de la seconde langue est OBLIGATOIRE à raison de 3 heures/semaine au 2ème degré de 5 heures/semaine au 3ème degré.

Il peut comprendre des exercices de récapitulation des autres matières du programme.

1.5. Dispenses :

A la requête du chef de famille, sont dispensés de l'étude de la seconde langue les enfants de nationalité étrangère, lorsque le chef de famille fait partie d'une organisation de droit des gens, d'une ambassade, d'une légation ou d'un consulat ou lorsque le chef de famille ne réside pas en Belgique ...

## 2. Capacité linguistique des enseignants :

2.1. Dans les écoles primaires où l'enseignement de la seconde langue est OBLIGATOIRE LEGALEMENT (points 1.2., 1.3., 1.4.), cet enseignement est donné :

\* par un instituteur :

- qui a fourni la preuve de sa connaissance approfondie de cette deuxième langue
- et la preuve de la connaissance au moins suffisante de la langue de l'enseignement (ici, le français).

\* ou par un agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (A.E.S.I.), section langues modernes (titres suffisants déterminés par l'arrêté royal du 20 juin 1975).

2.2. Le Ministre peut accorder une dérogation temporaire au point 2.1. lorsqu'un établissement éprouve des difficultés à recruter un candidat répondant aux conditions requises.

Cette dérogation ne vaut que pour la durée d'un an et ne peut être renouvelé que deux fois.

2.3. Un candidat fournit la preuve de sa connaissance APPROFONDIE d'une langue :

- s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement

**OU**

- s'il produit un certificat de réussite de l'examen sur la connaissance approfondie de cette langue devant la Commission ad hoc.

2.4. Un candidat fournit la preuve de sa connaissance SUFFISANTE d'une langue :

- si le diplôme qui est à la base de son recrutement en fait mention

**OU**

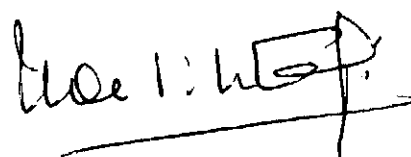
- s'il produit un certificat de réussite de l'examen sur la connaissance suffisante de cette langue devant la Commission ad hoc.



2.5. Là où l'enseignement d'une seconde langue est FACULTATIF, les pouvoirs organisateurs, les directions et les équipes pédagogiques veilleront à mettre tout en oeuvre pour répondre progressivement à la capacité linguistique exigée dans les écoles où l'apprentissage d'une seconde langue est obligatoire.

Les mesures évoquées aux chapitres V et VI peuvent les y aider.

Jean-Pierre GRAFE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Grafe', with a horizontal line underneath.

Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation, du Sport  
et du Tourisme et des  
relations internationales.

Liste des communes où l'enseignement d'une seconde langue est

OBLIGATOIRE.

1) COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE

Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Scharbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwé-Saint-Pierre.

2) COMMUNES VISEES A L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 30 JUILLET 1963

1° les communes de la frontière linguistique :

Comines, Houthem, Bas-Warneton, Warneton, Ploegsteert, Messines, Mouscron, Luignne, Herseaux, Dottignies, Espierres, Helchin, Renaix, Flobecq, Biévène, Marcq, Enghien, Petit-Enghien, Herstappe, Mouland, Fouron-le-Comte, Fouron-Saint-Martin, Fouron-Saint-Pierre, Remersdaal, Teuven;

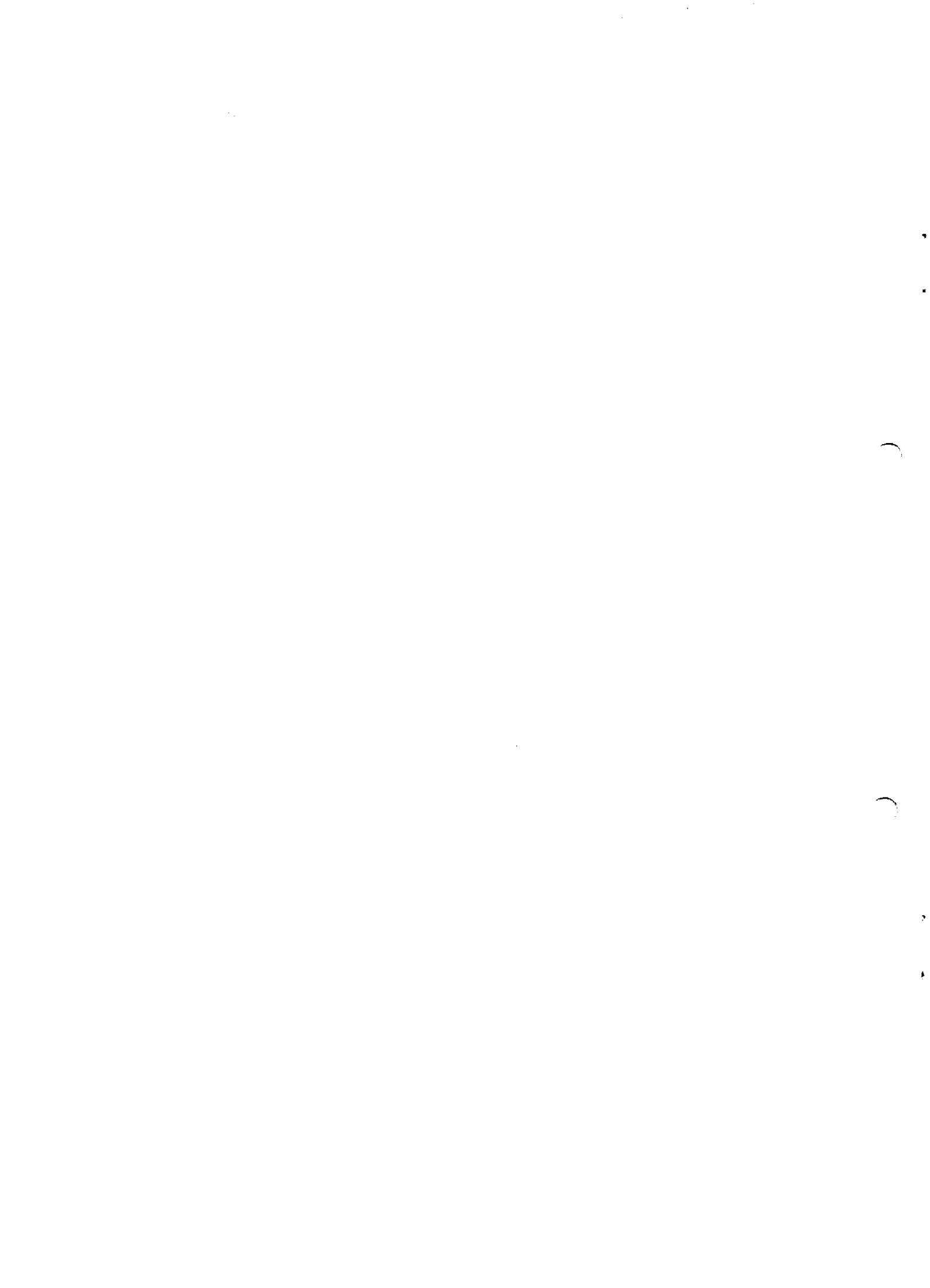
2° les communes de la région de langue allemande;

3° les communes de Malmédy, Bellevaux-Ligneuville, Bevercée, Faymonville, Robertville et Waimes, dénommées "communes malmédiennes";

4° les communes de Baelen, Gemmenich, Henri-Chapelle, Hombourg, Membach, Montzen, Moresnet, Sippenaeken, Welkenraedt.

3. COMMUNES PERIPHERIQUES

Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppeem.



V. ECHANGES INTERCOMMUNAUTAIRES D'ENSEIGNANTS  
DE SECONDE LANGUE (L2)

+++++

Circulaire ministérielle n° 13 du 01.08.1990

## 1. INTRODUCTION

- 1.1. La présente circulaire résulte d'une concertation entre les trois Ministres communautaires chargés de l'enseignement primaire.
- 1.2. Elle s'adresse à toutes les écoles primaires, tous réseaux confondus.
- 1.3. Elle vise, à titre expérimental pour l'année scolaire 1990-1991, l'échange d'enseignants de seconde langue entre écoles primaires des trois Communautés de Belgique.
- 1.4. Elle s'inscrit logiquement dans les recommandations du Conseil de l'Europe et de la Commission langue seconde dans l'enseignement fondamental qui prônent l'apprentissage des langues dans une perspective de communication.

## 2. PERSONNEL CONCERNE

- 2.1. Sont seuls concernés les enseignants

- nommés à titre définitif;
- possédant au moins une connaissance suffisante de la langue de l'autre Communauté choisie  
OU bénéficiant d'une dérogation ministérielle telle que prévue par l'article 16 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement.

- 2.2. La connaissance suffisante de la langue de l'autre Communauté se prouve - soit par la mention sur le diplôme d'études;  
- soit par le certificat de connaissance suffisante de la seconde langue décerné par la Commission d'examen ad hoc (article 15 de la loi du 30/7/63 - M.B. 22/8/63).

### 3. BUTS

Cette expérience permet aux élèves d'apprendre une seconde langue avec des enseignants dont cette langue est la langue maternelle. Subséquemment elle permet aussi à ces enseignants d'améliorer leur seconde langue par leur immersion dans l'autre Communauté et d'accéder, le cas échéant, à l'examen de connaissance approfondie de cette seconde langue.

### 4. MODALITES D'ORGANISATION

- 4.1. Il s'agit d'échanges école-école : l'école X de la Communauté française (école d'origine) détache un enseignant L2 à l'école Y d'une autre Communauté (école d'accueil) cette école Y envoyant un enseignant L2 à l'école X.
- 4.2. Les frais de transport ne sont pas pris en charge sauf intervention éventuelle des pouvoirs organisateurs.
- 4.3. Les enseignants bénéficiaires de l'échange sont "détachés" de l'établissement où ils sont nommés; ils continuent toutefois à y être attachés administrativement (statut, traitement, rapports/signalement, etc.) Ils doivent se conformer aux congés et aux obligations de fonctionnement déterminés par l'établissement d'accueil.
- 4.4. Une école ayant, par exemple, une charge complète de L2 peut échanger avec plusieurs écoles à charges incomplètes. Dans ce cas, il sera indispensable d'établir autant de contrats (annexe 13.2) qu'il y a d'écoles-accueil.
- 4.5. Bien que l'on puisse concevoir que ces échanges soient pris en charge par des enseignants très motivés, il convient de signaler qu'en cas de manquement grave ou répété, d'ordre pédagogique ou déontologique, celui-ci devra faire l'objet d'un rapport écrit et circonstancié établi par le directeur de l'école d'accueil et envoyé à l'école d'origine.  
Au préalable ce rapport aura été présenté à l'intéressé, qui après l'avoir daté et signé, disposera de 5 jours ouvrables pour établir un contre-rapport éventuel. Dans ce dernier cas, rapport et contre-rapport seront envoyés sous même pli.
- 4.6. Les assurances couvrent les enseignants détachés des écoles organisées par la Communauté française de la même manière que s'ils étaient en fonction dans leur propre établissement. Les pouvoirs organisateurs des écoles subventionnées doivent s'enquérir de cette couverture auprès de leur propre compagnie d'assurances.

- 4.7. En cas d'absence de plus de 10 jours ouvrables de l'enseignant de L2, le chef d'établissement peut procéder à son remplacement de la manière habituelle (c'est-à-dire par un enseignant de la Communauté française et non plus de l'autre Communauté).
- 4.8. En fin d'année scolaire, un bref rapport-bilan sera demandé tant aux écoles qu'aux enseignants de L2 bénéficiaires de l'expérience afin d'en évaluer l'intérêt et les modalités d'organisation.

## **5. DEPOT DES CANDIDATURES**

- 5.1. Toute école ayant reçu accord de son pouvoir organisateur et répondant aux conditions requises peut envoyer sa fiche de candidature (annexe 13.1) à l'adresse suivante :

**Monsieur Jean-Pierre GRAFE,  
Ministre de l'Enseignement et de la Formation  
Bureau 512 - 5e étage**

**Rue de la Loi, 38 - 1040 Bruxelles.**

- 5.2. Les opérations se dérouleront selon le calendrier ci-après

- pour le vendredi 14 septembre :

Renvoi des fiches de candidature à l'adresse du point 4.1.

- pour le vendredi 28 septembre :

Chaque Communauté établit une banque de données.  
Chaque école candidate en Communauté française reçoit le fichier des écoles candidates de l'autre Communauté.

- pour le vendredi 12 octobre :

Les écoles des différentes Communautés prennent contact entre elles.

Elles renvoient à leur Ministre respectif (voir adresse au point 4.1.) un exemplaire du document figurant à l'annexe II, signé par les deux directions d'école et les deux enseignants de L2.

- pour le lundi 22 octobre :

et, en tout cas, pour le lundi 5 novembre au plus tard, les échanges pourront avoir lieu sur avis favorable accordé par les Ministres respectifs.

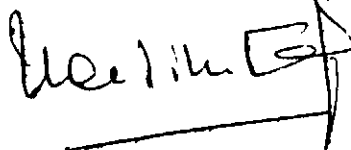
- 5.3. Dès l'avis favorable octroyé par le Ministre, les Directions d'école en aviseront l'inspection dont elles dépendent.

## 6. LA DIMENSION PEDAGOGIQUE

L'intérêt d'une telle expérience apparaît aisément.  
Il est cependant utile de rappeler l'importance,

- pour les écoles :
  - de préparer correctement l'échange en définissant, avec toute l'équipe éducative, le rôle de l'apprentissage d'une seconde langue dans le projet pédagogique global de l'école.
  - de consulter les parents sur cette initiative.
  - de déterminer au préalable et en concertation (école-futur enseignant de L2) les objectifs, la méthode, les moyens disponibles, l'horaire, etc.
  - de préparer l'accueil et l'intégration rapide du nouvel enseignant au sein de l'équipe éducative et des classes.
  - de répartir harmonieusement les périodes de seconde langue dans l'horaire hebdomadaire.
- pour les enseignants L2 :
  - de fournir les efforts nécessaires à une intégration rapide.
  - de participer activement à la vie de l'école d'accueil.
  - de développer des activités basées sur **l'approche communicative** de la langue qu'ils enseignent.  
A ce sujet, on se référera utilement aux objectifs déterminés par la Commission seconde langue de l'enseignement fondamental tel qu'ils ont été publiés dans ce volume.  
Tout en améliorant l'efficacité de l'apprentissage d'une seconde langue, cette formule peut aussi constituer l'amorce d'activités communes entre élèves et préparer l'école à prendre sa place dans l'Europe de demain.

Jean-Pierre GRAFE,



Ministre de l'Enseignement et de la Formation,  
du Sport et du Tourisme et des  
Relations internationales.

ANNEXE 13.1

ECHANGES INTERCOMMUNAUTAIRES D'ENSEIGNANTS DE L2.

FICHE DE CANDIDATURE

1. Dénomination et adresse complète de l'école :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_/\_\_\_\_

2. Nom et prénom de la direction primaire : \_\_\_\_\_

3. Enseignement (1) - organisé par la Communauté française
- subventionné par la Communauté française
- \* communal/provincial
- \* libre confessionnel
- \* libre non-confessionnel

4. Candidature à un échange avec une école

- flamande
- germanophone

5. Statut linguistique de la Commune où est située l'école (1)

- région de la langue française
- Bruxelles-Capitale
- Communes dites périphériques
- Communes dites de la frontière linguistique
- Communes malmédiennes
- Communes (entités) de Baelen, Plombières ou Welkenraedt

6. Nombre de périodes de L2 organisables pour l'année scolaire 1990-1991.

\_\_\_\_\_h/semaine.

7. Pour l'enseignement subventionné : accord du pouvoir organisateur.

OUI  NON

Date et signature  
de la direction

(1) cocher 1 seule case.

ANNEXE 13.2



ECHANGES INTERCOMMUNAUTAIRES D'ENSEIGNANTS DE L2.

CONTRAT D'ECHANGE

\* En application de la circulaire (références : \_\_\_\_\_) il a été convenu entre

(1) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et

(2) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

de proposer à Monsieur le Ministre l'échange respectif d'un enseignant de L2 à raison de ----h/semaine.

\* Nom et prénom de l'enseignant de L2 de la Communauté française :

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature du diplôme : \_\_\_\_\_

Connaissance suffisante de la L2 attestée par (4) : \_\_\_\_\_

Dérogation ministérielle (application point 2.1) du --/--/----

\* Les directions et les enseignants de L2 des écoles affirment sur l'honneur que les dispositions administratives et pédagogiques prévues dans la circulaire ont été exécutées préalablement au présent contrat.

Date et signatures

Des enseignants de L2

Des directions

(1) Dénomination et adresse complète de l'école de la Communauté française.

(2) Dénomination et adresse complète de l'école de l'autre Communauté.

(3) Nom, prénom de l'enseignant de L2.

**VI . NOUVELLES MESURES TENDANT A FAVORISER  
L'APPRENTISSAGE D'UNE SECONDE LANGUE.  
Circulaire ministérielle n° 14 du 01.08.1990**

Tenant compte des recommandations du Conseil de l'Europe, des résultats de l'enquête (Chapitre I) et des propositions émises par la Commission seconde langue (CSL - Chapitre III), j'ai opté pour une série de mesures destinées à favoriser et à améliorer l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement primaire en prévision d'une généralisation future de cet apprentissage dans le 3ème cycle.

Au-delà des circulaires figurant aux chapitres précédents, vous trouverez ci-après des dispositions relatives :

- à la formation continuée;
- à l'octroi des agents contractuels subventionnés (ACS) pour la seconde langue;
- à l'autorisation de certaines expériences en matière linguistique.

**1. La Formation Continuée :**

Pour l'année civile 1990, j'ai dégagé un crédit de 42 millions destiné à la formation continuée dans l'enseignement fondamental.

A partir de ce 1er septembre de nouveaux projets de formation relatifs à l'apprentissage d'une seconde langue seront pris en compte parmi les prioritaires, quel que soit l'aspect évoqué ci-dessous.

### 1.1. L'aspect linguistique :

Il s'agit d'abandonner progressivement les méthodes traditionnelles où la langue écrite, les règles de grammaire, les listes de vocabulaire constituaient la base même de la "Connaissance" de la langue étrangère (= le savoir).

La formation doit s'orienter vers une langue communicative (= savoir être, savoir faire, savoir) axée sur des fonctions langagières, plus soucieuse, au départ, du contenu du message que de la correction de la forme, celle-ci devant s'affiner avec le temps.

### 1.2. L'aspect didactique :

Il ne s'agira plus d'enseigner un cours de seconde langue mais d'organiser et d'animer des activités en seconde langue.

La formation doit s'orienter vers la recherche, la création, la constitution d'activités qui, à la fois :

- motivent les élèves;
- les placent autant que possible en situations authentiques;
- jouent essentiellement sur les interactions entre élèves.

Parallèlement, la formation cherchera à élaborer une évaluation formative telle que définie dans le point S.4.4. du rapport de la C.S.L.

### 1.3. L'aspect technique :

Il s'agit de développer la communication en tant que telle.

Cela s'apprend.

Par des techniques appropriées, la formation permettra aux enseignants qui le désirent d'acquérir et de pratiquer un enseignement communicatif, non seulement à l'intérieur des activités de seconde langue mais dans tous les cours, la communication s'intégrant petit à petit dans le vécu de la personne et la vie de son école.

J'engage les pouvoirs organisateurs qui prévoient ces formations à s'inspirer largement des objectifs fixés au point 5 du rapport de la C.S.L.

Il me paraît, en effet, important qu'à moyen terme, l'enseignement secondaire puisse poursuivre l'apprentissage entamé à l'école primaire sans devoir repartir à zéro comme c'est le cas actuellement.

Ce souhait est partagé par le Conseil de l'Europe, la Commission et toutes les composantes de la Communauté éducative.

Cela nécessite que chaque école se prépare à atteindre le niveau-seuil tel que défini au point 5.4.2.2. du rapport de la C.S.L.

## 2. L'octroi d'A.C.S. de seconde langue

Les critères d'octroi seront sensiblement différents des années précédentes.

Plutôt que de confirmer le rôle provisoire, partiel et souvent insatisfaisant des A.C.S. tel qu'il est conçu, j'ai décidé que les A.C.S. seraient avant tout octroyés pour :

- aider les écoles à acquérir des situations stables en matière de seconde langue;
- favoriser la coordination et l'animation pédagogique auprès des enseignants de seconde langue déjà en place.

### 2.1. Assurer la stabilité

Hautement souhaitée lors de l'enquête (voir Chapitre I, point 6) la stabilité du personnel de L2 ne peut être rencontrée que par des enseignants stagiaires, définitifs ou susceptibles de le devenir à court terme;

Dans ce cadre, 3 formules sont possibles :

#### 2.1.1. Obtenir le même A.C.S. en vue de nomination définitive (uniquement pour l'enseignement subventionné).

Conditions pour l'A.C.S. :

- avoir donné satisfaction l'(les) année(s) précédente(s);
- être dans les conditions requises pour enseigner une L2;
- répondre aux conditions de recrutement des A.C.S.

Conditions pour le pouvoir organisateur :

- s'engager à nommer l'A.C.S. dans le capital-périodes lorsque les conditions habituelles de nomination seront remplies. (annexe 14.1)

2.1.2. Permettre la formation en L2 d'un maximum de deux membres du personnel stagiaire et/ou définitif:

- soit une formation initiale (conduisant au passage de l'examen de connaissance approfondie);
- soit une formation continuée (pour les enseignants ayant déjà la connaissance approfondie).

Dans ces deux cas, le membre du personnel peut être libéré de tous ses cours à raison de 6 heures/semaine maximum et remplacé par un A.C.S.

L'enseignant doit fournir une attestation prouvant qu'il est inscrit à une formation (ex. : promotion sociale) et affirmer sur l'honneur qu'il la suivra assidûment;

Cette possibilité permet de faire appel à un A.C.S.-instituteur, pour enseigner, non pas la L2, mais les matières habituelles du programme.  
(voir annexe 14.2)

2.1.3. Permettre la formation accélérée de certains membres du personnel définitif. Il s'agit ici d'envoyer des enseignants à des formations accélérées (maximum 3 mois). Ces formations peuvent être subsidiées dans le cadre de la formation continuée.

Dans ce cas, l'A.C.S. n'est pas non plus un enseignant de L2, mais un instituteur qui est octroyé pendant un trimestre pour libérer un instituteur nommé désireux de suivre la formation accélérée. Cet A.C.S. remplacera donc trois personnes (pas nécessairement dans la même école) en une année scolaire.

Le membre du personnel en formation accélérée devra fournir la preuve qu'il s'est inscrit et a suivi assidûment cette formation.  
(voir annexe 14.3)

## 2.2. Favoriser la coordination et l'animation pédagogique

En vue de dynamiser les activités de seconde langue déjà en place dans certaines écoles, les différents réseaux d'enseignement pourront procéder à des détachements de membres du personnel définitif et à leur remplacement par des A.C.S. seconde langue.

Ces détachements seront autorisés, par réseau, à concurrence d'un animateur au maximum par province, les provinces de Namur et de Luxembourg n'en constituant qu'une seule.

L'animateur provincial est chargé :

- d'établir une situation claire de l'apprentissage de la seconde langue dans sa province (écoles, titres requis, besoins, etc.);
- de dresser la liste des besoins prioritaires;
- d'informer les écoles sur les formations possibles en L2;
- de coordonner les activités L2 afin qu'elles répondent progressivement aux objectifs fixés par la C.S.L.
- de développer dans les écoles, en y intégrant les enseignants concernés, des activités orientées vers une L2 communicative;
- d'apporter à ces enseignants l'appui moral, pédagogique, technique, et éventuellement, logistique en fonction des besoins;
- de constituer progressivement une batterie d'activités axées sur une L2 de communication.
- de collaborer à la formation continuée en L2.

Les animateurs provinciaux de tous les réseaux se réuniront au moins une fois par trimestre afin d'établir le niveau-seuil à atteindre en L2 pour le passage à l'enseignement secondaire, évaluer les actions sur le terrain et me faire rapport.

3. Expériences linguistiques dans un certain nombre d'établissements

Sur proposition de la C.S.L., j'ai également décidé d'autoriser quelques expériences en matière linguistique limitées en nombre et portant, soit sur un apprentissage précoce, soit sur une immersion, soit sur les deux à la fois.

Ces expériences s'inscrivent dans les perspectives de rénovation de l'enseignement fondamental.

Elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- 3.1. Faire l'objet d'un projet détaillé (objectifs en termes de capacités), fruit de la participation de toute l'équipe éducative de l'école, s'intégrant dans le projet pédagogique global et, pour l'enseignement subventionné, soutenu par un engagement écrit du pouvoir organisateur.
- 3.2. Prouver qu'elles possèdent le capital-périodes, le personnel, les locaux, le matériel adéquats
- 3.3. Avoir reçu l'avis de l'inspection concernée (qui peut éventuellement confirmer le point 3.2.)
- 3.4. Etre supervisée à un niveau scientifique. (observation des élèves avant et après l'expérience)
- 3.5. Etre organisées dans l'horaire normal des cours, sans dérogation de capital-périodes supplémentaire mais avec l'octroi éventuel - justifié - d'un A.C.S.
- 3.6. Faire l'objet d'un rapport détaillé dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année scolaire, et comprenant :
  - l'avis d'inspection;
  - le rapport de l'équipe de supervision;
  - le rapport de l'équipe éducative;
  - l'avis de l'association de parents si elle existe.

Les expériences seront autorisées pour la durée de l'année scolaire 1990-1991 et elles seront éventuellement renouvelables.



3.7. Introduction des demandes

Toutes les demandes doivent être introduites à la Direction générale de l'Enseignement fondamental, rue Royale n° 204, à 1000 Bruxelles **pour le 15 septembre au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

\* Pour l'enseignement organisé par la Communauté, les demandes seront adressées via le Service des établissements de la Communauté, Bureau 3542.

\* Pour l'enseignement subventionné par la Communauté, les demandes seront adressées par les pouvoirs organisateurs :

- soit via les organismes qui les représentent :

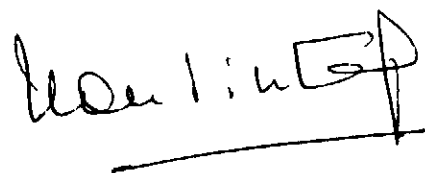
UVCB, rue d'Arlon, 54/3, 1040 Bruxelles pour l'enseignement officiel subventionné;

CCEMPC, rue E. Waeken, 1b, 4000 Liège pour l'enseignement libre subventionné;

FELSI, Drève des Gendarmes, 45, 1180 Bruxelles pour l'enseignement subventionné non confessionnel

- soit directement.

Jean-Pierre GRAFE,



Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation,  
du Sport et du Tourisme et  
des relations internationales

Demande d'octroi d'agent(s) contractuel(s) subventionné(s)  
en vue de nomination définitive.

NOM DE L'ECOLE : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

Nous avons pris connaissance de la circulaire ministérielle n° 14 du 01.08.1990.

Par la présente, nous demandons l'octroi d'un A.C.S. "seconde langue" à raison de :

..... heures/semaine

aux conditions précisées au point 2.1.1. de ladite circulaire.

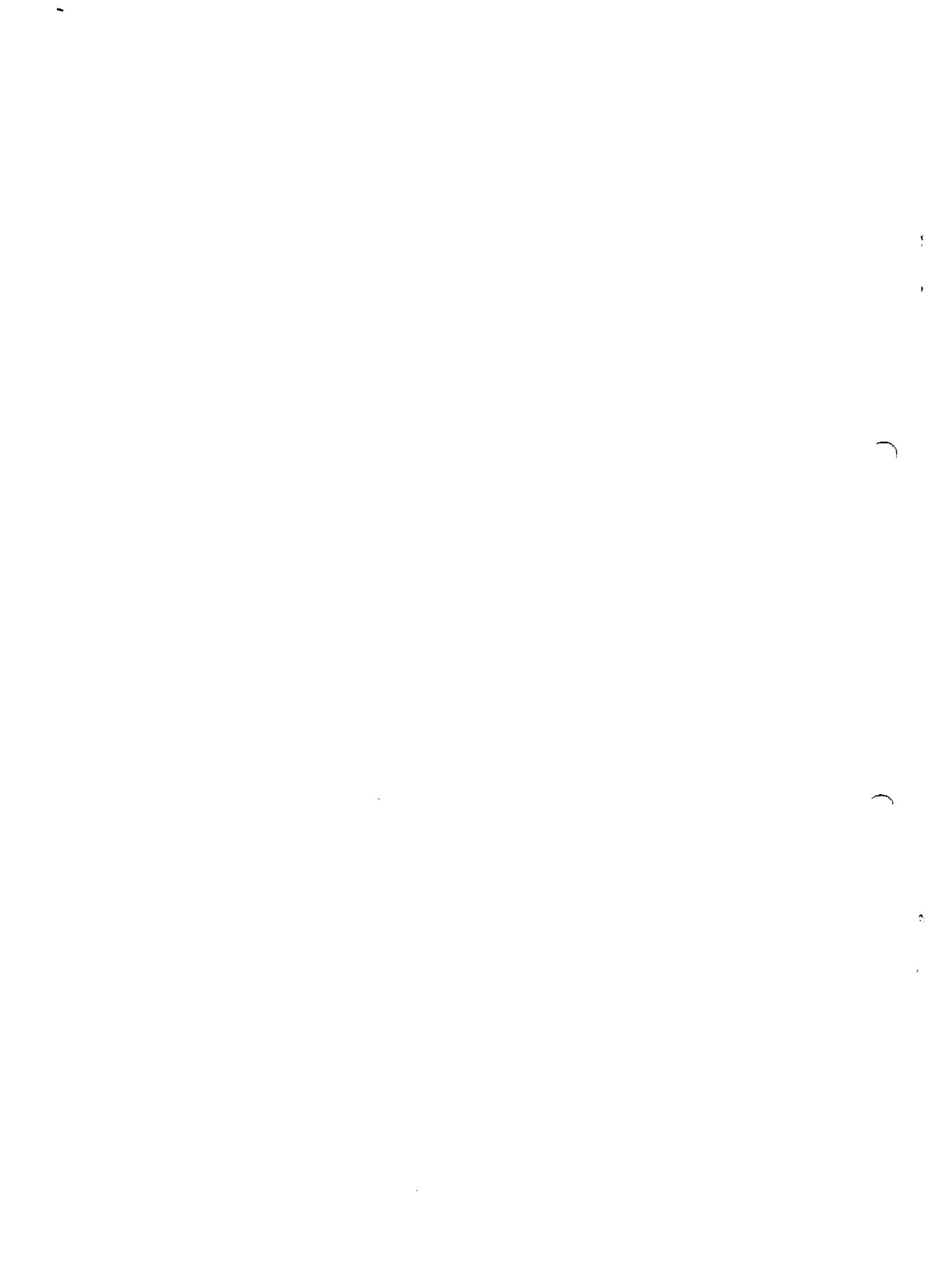
Pour les écoles subventionnées,  
le Responsable du pouvoir  
organisateur.

Pour les écoles organisées  
par la Communauté française,  
le Chef d'établissement;

NOM

DATE

SIGNATURE



Demande d'octroi d'agent(s) contractuel(s) subventionné(s)  
en remplacement partiel d'instituteur(s) -trice(s).

NOM DE L'ECOLE : .....  
.....

ADRESSE COMPLETE : .....  
.....  
.....

Nous avons pris connaissance de la circulaire ministérielle  
n° 14 du 01.08.1990.

Par la présente, nous demandons l'octroi d'un A.C.S.  
instituteur(trice) à raison de :

... (1) heures/semaine

de façon à pourvoir au remplacement partiel de

(2) M.....  
(2) M.....

selon les conditions précisées au point 2.1.2. de ladite  
circulaire.

Annexe 14.2 (suite)

Pour les écoles subventionnées,  
le Responsable du pouvoir  
organisateur.

Pour les écoles organisées  
par la Communauté française,  
le Chef d'établissement;

NOM

DATE

SIGNATURE

(1) 6 ou 12 heures

(2) NOM, prénom et fonction au sein de l'école

Demande d'octroi d'agent(s) contractuel(s) subventionné(s)  
en remplacement partiel d'instituteur(s) -trice(s).

NOM DE L'ECOLE : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

Nous avons pris connaissance de la circulaire ministérielle n° 14 du 01.08.1990.

Par la présente, nous demandons l'octroi d'un A.C.S. instituteur(trice) à raison de ..... trimestre(s) pour l'année scolaire 1990-1991 de façon à pourvoir au remplacement de :

Trimestre I : (1) M.....  
Trimestre II : (1) M.....  
Trimestre III : (1) M.....

selon les conditions précisées au point 2.1.3. de ladite circulaire.

Annexe 14.3 (suite)

Pour les écoles subventionnées,  
le Responsable du pouvoir  
organisateur.

Pour les écoles organisées  
par la Communauté française,  
le Chef d'établissement;

NOM

DATE

SIGNATURE

(1) NOM, prénom et fonction au sein de l'école

**VII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**  
**Programmes - Documents**

A la suite de l'enquête dont les résultats figurent au chapitre I, il est apparu utile d'informer les écoles sur les différents programmes existant.

Vous trouverez ci-après les références de documents établis par les différents réseaux (mais accessibles à tout qui en fait la demande) :

1. "Enseignement primaire - Programme de 2e langue : Français - néerlandais - allemand" édité par la Communauté Française. Peut être obtenu moyennant versement préalable de 200 F au C.C.P. n°000-2004708-09 du Service des Ventes, Ministère de la Communauté Française, rue Royale 123, 1000 BRUXELLES avec la mention "Commande document 512/16". (TABLE DES MATIERES : 1. Problématique - 2. Objectifs généraux - 3. Pédagogie - 4. Objectifs pratiques - 5. Activités langagières - 6. Bibliographie - 7. Adresses utiles).
2. "L'apprentissage du néerlandais à l'école primaire" édité par l'Union des Villes et des Communes belges, section Enseignement, rue d'Arion 53 à 1040 BRUXELLES - (Tél. : 02/230.21.70). Il peut être obtenu au prix de 215 F sous la dénomination "spécial néerlandais - dossier 8434" (Ecrire ou téléphoner). (TABLE DES MATIERES : 1. Introduction - 2. Une 2e langue : pourquoi ? - 3. Une 2e langue : comment ? Problématique générale - Analyse critique de manuels scolaires - 4. Une 2e langue : Comment ? Notre projet et options méthodologiques - 5. Vers une conclusion - 6. Tentative de classification d'actes langagiers selon les catégories des fonctions langagières).  
N.B. : L'U.V.C.B. propose également d'autres fascicules



3. "Apprentissage de la deuxième langue à l'école primaire - Orientation pédagogique" édité par le Conseil Central de l'Enseignement Catholique, rue E. Wacken, 1B - 4000 LIEGE. Peut être obtenu sur simple demande (tél. : 041/52.40.61) au prix de 60 F (+ T.V.A. 6 % et frais d'envoi). (TABLE DES MATIERES : 1. Introduction - 2. Rappel historique - 3. Deuxième langue : 3.1. Objectifs et méthodes; 3.2. Eléments déterminant la pratique méthodologique; 3.3. Objectifs spécifiques - 4. Moyens à mettre en oeuvre : rôles du manuel, de l'enseignant, de l'école, des parents - 5. Bibliographie - 6. Adresses utiles).

A cela, il faut ajouter les objectifs et directives pédagogiques développés dans le rapport de la Commission seconde langue (voir chapitre III, point 5).